

**TERRASSE café/restaurant Ville de Meyrin
Domaine public / Domaine privé**

Le soussigné/la soussignée sollicite la permission d'installer une terrasse au sens de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) selon le détail indiqué ci-après :

1. Requérent-e : exploitant-e (titulaire de l'autorisation d'exploiter délivrée par le Service du commerce)

Nom Prénom
 Adresse Localité
 Téléphone Mail
 Date de naissance

Si pas identique, co-signature par le :

2. Propriétaire du fonds de commerce (titulaire du bail à loyer)

Nom Prénom
 Adresse Localité
 Téléphone Mail
 Date de naissance

3. Adresse officielle de l'établissement

Enseigne
 Adresse
 Code postal Localité
 Téléphone

4. Type et catégorie de terrasse-s

- A. Sur domaine public **Si oui, voir point n° 6**
 B. Sur domaine privé
 1. Terrasse à l'année (01.01 – 31.12) sauf terrasse sur chaussée
 2. Terrasse d'hiver (01.11 – 28/29.02)
 3. Terrasse d'été (01.03 – 31.10)

5. Emplacement(s) et dimensions de la terrasse requise

1. Rue Dimensions m x m = m²
 2. Rue Dimensions m x m = m²
 3. Rue Dimensions m x m = m²

6. DOMAINE PUBLIC. Taxe fixe pour les installations saisonnières

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Eté (01.03-31.10) CHF 65.-/m ² | <input type="checkbox"/> Hiver (01.11-28/29.02) CHF 22.-/m ² |
| <input type="checkbox"/> Annuel CHF 106.-/m ² | <input type="checkbox"/> Parisienne, annuel CHF 202.-/m ² |
| <input type="checkbox"/> Parisienne, une saison CHF 157.-/m ² | |

7. Horaires requis pour la ou les terrasse-s

1. 3.
2.

8. Pièces à joindre pour toute première demande

- Plan de situation à l'échelle 1/50 indiquant les dimensions et l'aménagement de la terrasse ;
- Descriptif des éléments composant la terrasse (tables, chaises, meubles de service, parasols ou assimilés, qualité du mobilier, panneaux porte-menu, végétation, etc.) ;
- Copie du bail à loyer ;
- Copie de l'autorisation d'exploiter l'établissement ;
- Copie de la patente et de l'assurance RC ;
- Pour les terrasses sur le domaine privé : plan(s) de détail contresigné par le propriétaire ou son représentant ;
- Copie d'une pièce d'identité des requérants (exploitant et propriétaire du fonds de commerce).

En signant la présente, le requérant/la requérante atteste avoir pris connaissance du «Règlement fixant le tarif des émoluments administratifs pour des permissions d'usage accru du domaine public, les événements de divertissement public, les terrasses et les enseignes et réclames» et s'engage à respecter ces dispositions.

9. Timbre et signature du titulaire de l'autorisation d'exploiter

Meyrin, le Signature :

Pour les terrasses sur le domaine privé également :

10. Signature du propriétaire du fonds de commerce ou de son représentant

Meyrin, le Signature :

Les terrasses doivent être accessibles aux personnes avec handicap ou à mobilité réduite, à moins que cela n'occasionne des travaux et des coûts disproportionnés.

L'autorisation est valable pour la période consentie et sous réserve du paiement complet de la facture (émoluments et taxes -si la terrasse se trouve sur domaine public-). Son renouvellement doit nous parvenir 2 mois avant le commencement de la période requise par l'autorisation, elle n'est nullement reconduite tacitement.

Toute requête non conforme ou insuffisamment documentée sera déclarée irrecevable et retournée au (à la) requérant(e).